

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 01 février 2013

Afférents au Bureau	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille treize

et le 1^{er} février

à 10 heures 30, Le Bureau du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation
16/01/2013

Nombre de Membres présents : Jean Pol RICHELET - Alain HURPET – Bernard AUBRY – André GROSSELIN – Vincent FLEURY - Pierre GUERY - Ghislain LEMOINE - Joël CARRE - Jean Michel THIRY.

Date d'affichage
01/02/2013
Objet de la Délibération

Absent excusé : Gérard CUNISSE – François PREVOTEAUX - Brice GABREAUX et Christian BELLOY.

MODIFICATION
ATTRIBUTION
MARCHE VIDANGES
DES INSTALLATIONS
ANC

MODIFICATION D'ATTRIBUTION MARCHE VIDANGES DES
INSTALLATIONS ANC

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°
2012/08 DU BUREAU SYNDICAL.

VOTE :

POUR : 10
CONTRE : 0

DELIBERATION
N° 2013/01

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il a été nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour le marché de vidange des installations ANC dans le cadre du service ENTRETIEN du SPANC : marché à bon de commande en 15 lots géographiques suivant une procédure adaptée (montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T. sur une durée de 4 ans).

* Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de fourniture et services inférieurs à 90.000 € H.T.

* Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50.000 et 193.000 €.

* Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27/11/2012 à 16h00.

* Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 01/02/2013 à 10h00.

Considérant que le Bureau, réuni en date du 27/11/2012 à 17h00, a entériné l'avis de la Commission d'appel d'offre par la délibération n° 2012/08 en attribuant l'ensemble des lots 1 à 15 à l'ETA MOULU Nicolas.

Considérant qu'une erreur présente dans la proposition d'attribution faite successivement à la Commission d'appel d'offre et au Bureau est apparue au cours du délai de suspension.

Considérant que le GAEC des Deux Villages a obtenue la meilleure note moyenne sur les trois critères pondérés (prix, délai, mémoire technique) prévus au marché, pour les lots 11, 13, et 14.

Considérant qu'aucun des lots n'ont encore été notifiés à l'ETA MOULU Nicolas.

Le Bureau après en avoir délibéré par 10 voix pour et 0 voix contre, attribue les lots du marché de la façon suivante :

- lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, et 15 : à l'ETA MOULU Nicolas (08140 Daigny) ;
- lots 11, 13, et 14 : au GAEC des Deux Villages (08370 Puilly-Charbeaux)

Et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 01 février 2013